

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat au réseau de  
coproduction Courte  
Echelle**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUNET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absent :**

Monsieur de BEAULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221124-22-F-04-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 F 04

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU DE COPRODUCTION  
*COURTE-ÉCHELLE*

**RAPPORTEUR** : Madame BOGE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye mène une politique culturelle ambitieuse qui repose, en partie, sur le développement culturel, par la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC). En 2021, la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre du projet "Culture et petite enfance", à destination de toutes les structures petite enfance du territoire communal.

Ce projet repose sur quatre volets :

- La formation des professionnels ;
- La médiation par des ateliers artistiques ;
- La création par l'accueil de compagnie en résidence ;
- La diffusion de spectacles.

Afin de garantir la qualité des compagnies accueillies et diffusées, il est proposé que la Ville puisse s'associer au réseau de coproduction très jeune public en Île-de-France dit Courte-Échelle. La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera la première Ville des Yvelines à adhérer à ce réseau, rassemblant 16 partenaires de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis et du Ministère de la Culture - DRAC Île-de-France.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association 1.9.3 Soleil, coordinateur du réseau Courte-Échelle et la Ville.

L'adhésion à ce réseau amène à :

- Participer aux différents comités de pilotage, repérer et présenter annuellement les projets de création susceptibles de correspondre aux critères du réseau ;
- Accueillir, dans la limite du possible, les spectacles coproduits dans le cadre du réseau de coproduction très jeune public (dans la limite du projet Culture et petite enfance) ;
- Participer financièrement au réseau grâce à ses fonds propres, à hauteur de 850 euros par an ;
- Favoriser les conditions de création et d'accueil des compagnies en organisant au mieux les répétitions et la diffusion du spectacle (dans les limites du projet Culture et Petite enfance) ;
- Promouvoir l'action du réseau de coproduction très jeune public et les spectacles créés dans le cadre du réseau de coproduction très jeune public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à hauteur de 850 €.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle à hauteur de 850 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

## CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU DE COPRODUCTION COURTE-ECHELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

### **Un neuf trois soleil !**

N° Siret : 503 026 577 00034 – APE : 9001Z  
Licence : 2019-00008143  
Adresse : Le Pavillon – 28 avenue Paul-Vaillant-  
Couturier 93230 Romainville  
Tel : 01 49 15 56 54  
Courriel : administration@193soleil.fr  
Représenté par Lucile Maitre, en sa qualité de  
Présidente,

### **Ville de Saint-Germain-en-Laye**

Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise  
78100 Saint-Germain-en-Laye  
Tél : 01 30 87 20 90  
SIRET : 200 086 924 00012 / Code APE : 8411Z  
Licence : 3-1124028  
Représenté par Arnaud Péricard en sa qualité de Maire  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en  
date du 24 novembre 2022

Ci-après dénommé **LE COORDINATEUR**, d'une part,

Ci-après dénommé **LE PARTENAIRE**, d'autre part

### Préambule

Compte tenu de leurs missions respectives et de leur implication dans la création à destination du très jeune public, Un neuf trois soleil et le partenaire unissent leurs efforts pour accompagner la production et la création de spectacle via le Réseau de coproduction très jeune public en Ile-de-France dit Courte-Echelle.

Ce réseau de coproduction a été imaginé avec différents objectifs :

- . défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public
- . soutenir les compagnies émergentes dans le domaine du très jeune public en les accompagnant depuis la création jusqu'à la diffusion. Par compagnies émergentes, il est entendu : artistes débutants, artistes peu soutenus en coproduction, artistes confirmés mais s'adressant pour les premières fois aux tout-petits
- . encourager la présence des artistes au sein des lieux de la petite enfance sur le temps de la création et sur des temps d'ateliers pour nourrir le processus artistique
- . encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas au théâtre par la production de spectacles joués en crèche ou en plein air

Ce réseau permet de soutenir au moins deux créations par saison, en proposant des actions culturelles dans les structures petite enfance des villes partenaires durant l'année. Les créations seront diffusées dans au moins la moitié des villes partenaires du projet.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Un neuf trois soleil !, coordinateur du réseau et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, partenaire du réseau de coproduction très jeune public Courte-Echelle.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU COORDINATEUR

Le Coordinateur s'engage à assurer le pilotage du réseau de coproducteurs. Pour ce faire, il s'engage à :

- Collecter et diffuser à l'ensemble du réseau les dossiers complets (dossier artistique du projet, de la compagnie, budget prévisionnel et calendrier de création) des projets proposés par les partenaires ;
- Garantir le respect du règlement intérieur (charte en annexe) ;
- Recueillir les participations financières et redistribuer les fonds aux compagnies retenues ;
- Conduire les réunions du comité de pilotage ;
- Participer financièrement au réseau grâce à ses fonds propres, à hauteur de 850 euros par an ;
- Accompagner les compagnies soutenues dans leur recherche de financement auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et des autres partenaires institutionnels (Etat, Région) ainsi que de tout autre subventionneur ;
- S'assurer du respect de la priorité d'accueil du spectacle aux partenaires ;
- S'assurer de la mise à disposition d'un quota d'invitations (5 places/représentation) dans les structures Partenaires susceptibles d'accueillir le spectacle ;

Le Coordinateur prend activement part au vote puisqu'il dispose d'une voix.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire, en tant que membre du réseau s'engage à :

- Repérer et présenter annuellement les projets de création susceptible de correspondre aux critères du réseau ;
- Participer aux réunions du comité de pilotage ;
- Participer financièrement au réseau grâce à ses fonds propres, à hauteur de 850 euros par an ;
- Accueillir, dans la limite du possible, les spectacles coproduits ou préachetés dans le cadre du réseau de coproduction très jeune public ;
- Favoriser les conditions de création et d'accueil des compagnies en organisant au mieux les répétitions et la diffusion du spectacle ;
- Promouvoir l'action du réseau de coproduction très jeune public et les spectacles créés dans le cadre du réseau de coproduction très jeune public.

Chaque Partenaire pourra librement compléter son apport minimal : en coproduction, en industrie et/ou en préachats.

### ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le calendrier du réseau est défini chaque année selon le modèle suivant :

- Octobre-novembre N-1 : lancement de l'appel à projet.
- Décembre N-1 : date limite de candidature par mail auprès du coordinateur du réseau.
- Décembre N-1- janvier N : réunion des partenaires pour l'étude des dossiers par petits groupes.
- 2° quinzaine de janvier N : réunion des partenaires pour débattre des dossiers finalistes.
- 1° quinzaine de février N : rencontre avec les 3 à 4 compagnies présélectionnées et choix du ou des projets retenus.
- Printemps N : réunion d'organisation du partenariat avec la compagnie
- A partir de septembre N : création et diffusion
- Fin d'année N+1 : réunion de bilan avec la compagnie

### ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Chaque Partenaire s'engage à une participation forfaitaire de 850 euros, engagement à renouveler chaque année par avenant. Ce versement doit se faire sur le compte du Coordinateur, sur présentation d'une facture et d'un RIB sur un calendrier précis en amont des créations au plus tard le 31 décembre de chaque année civile. Le paiement peut être fractionné ou unique.

Dès la sélection finale des projets, les Partenaires sont tenus de verser les apports annuels.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chaque Partenaire doit en s'inscrivant, déclarer être pleinement assuré pour les dommages qu'il pourrait occasionner sur des biens ou des personnes ou pour des dommages qu'il pourrait avoir à subir durant l'accueil des spectacles sélectionnés dans le cadre du réseau.

#### ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Les logos et la dénomination sociale des Partenaires seront mentionnés dans toute la publicité du projet sélectionné soit : « Le Réseau Courte-Echelle » Cette clause sera respectée lors de toutes les diffusions de ce spectacle. Le Coordinateur s'engage à insérer les diffusions de ce spectacle dans sa communication générale. La réalisation des supports de communication du spectacle (affiches, tracts...) fait partie intégrante du budget de création du projet sélectionné.

#### ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

La dénonciation de cette convention peut avoir lieu à tout moment, en cas de litige grave, et après épuisement des voies amiables, par l'une des parties sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être également résiliée d'un commun accord, dans le cas où son existence n'aurait plus lieu d'être.

#### ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an et sera reconduite dans le cadre de l'avenant annuel précisant les contenus et programmes d'action envisagées.

#### ARTICLE 10 – CONTESTATION

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les contractants conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation. Tout litige non conciliable serait du ressort du tribunal de Montreuil.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en deux exemplaires originaux, le 25 novembre 2022

LE COORDINATEUR

LE PARTENAIRE

Lucile MAITRE

Arnaud PERICARD

Présidente

Maire

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »